

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le huit Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Étaient excusées : BROCHOT Bernard, JAMMES Elvira.

Secrétaire de séance : COTHEREAU Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 02/01/2015

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 02/01/2015

Ordre du jour

- Convention DGFIP dématérialisation - passage protocole PESV2
- Conditions convention exploitation point de vente camping
- devis diagnostic des arbres Place des Tilleuls
- Point dossiers urbanisme en cours
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2014 est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- acquisition d'un véhicule d'occasion
- cession d'une cour communale

Le Conseil Municipal accepte de discuter ces deux points.

1ère délibération - n°1/2015

ACQUISITION VEHICULE D'OCCASION SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de la séance du 12 novembre dernier, avait décidé d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion pour l'agent des services techniques. La Renault EXPRESS acquise d'occasion pour 2 000 € en avril 2006 est en piteux état (véhicule de 1988). Son renouvellement doit être envisagé rapidement. Un véhicule type berlingot, kangoo, ou jumpy pourrait convenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion pour un montant total maximum de 6 000 € TTC (frais de carte grise inclus).

Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir ce véhicule et donc à signer tout document concernant cette affaire (certificat de vente et demande immatriculation).

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/01/2015 et publication le 22/01/2015 - référence 712 - 21012015 - 430

CESSION COUR COMMUNALE GRANDE RUE

M Robert DEVAUX, habitant de la Grande Rue, a déposé un courrier en Mairie concernant la cour communale devant l'ancienne propriété de Maurice et Jeannette DEVAUX (décédés), cadastrée B 136. La cour devant la maison, qui vient d'être mise en vente, appartient à la commune depuis des temps immémoriaux. M Robert DEVAUX souhaiterait que la commune cède au futur acquéreur de la propriété

la cour communale pour un euro symbolique, les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaiterait faire établir par les services des domaines une estimation du prix du m², même si la commune n'a plus vraiment l'utilité de conserver cette cour, celle-ci donne une valeur indéniable à la propriété. Les services des domaines seront consultés à ce sujet, et il sera demandé que le logement communal Chemin du Moulin Brochat (ancienne école) soit également estimé, pour rappel, le montant du loyer doit être défini prochainement.

2^e délibération - n°2/2015

CONVENTION DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) DEMATERIALISATION CHAINE COMPTABLE - PASSAGE PROTOCOLE PESV2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de protocole dans nos échanges avec le Comptable du Trésor. Au 1^{er} janvier 2015, toutes les communes doivent utiliser ce nouveau protocole afin de mettre en place progressivement une dématérialisation totale des échanges. Dans un premier temps, seule la signature électronique ne sera pas encore utilisée. Mais toutes les autres pièces, c'est à dire les mandats de paiement et les factures, les pièces des marchés publics, toutes les pièces des salaires, tout justificatif à joindre aux dépenses ou recettes, seront scannées et intégrées aux pièces comptables dans le logiciel et seront transmises au Comptable du Trésor via une plate-forme sur internet.

Une convention cadre nationale de dématérialisation doit être signée de toutes les parties, soit la commune, le comptable des finances publiques Chalon périphérie et le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Dijon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au protocole d'échange standard d'HELIOS, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante (accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisée et des documents budgétaires).

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/01/2015 et publication le 22/01/2015- référence 712 - 21012015 - 430

3^e délibération - n°3/2015

MONTANT LOCATION POINT DE VENTE CAMPING MUNICIPAL SAISON 2015

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, comme cela avait été évoqué lors de la séance du 11 décembre dernier, un courrier a été adressé à Mme TERVILLE, gérante du point de vente en 2014 et candidate pour la saison 2015, afin de lui indiquer que si les entrées de piscine n'étaient plus assumées, la location annuelle serait fortement impactée, et passerait de 5 500 € à 15 000 €.

Mme TERVILLE a répondu oralement à monsieur le Maire qu'elle était d'accord pour 13 000 € de location annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (8 pour, 1 contre), considérant que la commune devra assumer le salaire et charges d'une personne aux entrées de la piscine municipale, décide de fixer à 13 000 € le montant de la location annuelle 2015 du point de vente du camping municipal (dit la Guinguette).

Une convention sera élaborée, comme chaque année, afin de définir les devoirs de chacun, la convention sera modifiée en ce sens : la commune assumera l'encaissement des recettes de la piscine municipale et désignera un ou plusieurs régisseurs de recettes.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/01/2015 et publication le 22/01/2015- référence 712 - 21012015 - 430

DEVIS DIAGNOSTIC DES ARBRES DE LA PLACE DES TILLEULS

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'avant d'entamer le réaménagement de la Place des tilleuls, le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) nous avait fortement conseillé de faire réaliser une expertise des arbres car certains semblaient fragilisés, voir peut-être malade.

Un devis, réalisé par la Direction Territoriale de l'ONF, a été transmis en Mairie après une visite sur site : 770 € HT, soit 924 € TTC.

L'étude porte sur les points suivants par arbre :

- 1 - mesures dendométriques
- 2 - description et fonctionnement physiologique
- 3 - état sanitaire
- 4 - étude de la stabilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'ONF, pour un montant total de 924 € TTC. Ce diagnostic sera commandé dans les meilleurs délais.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/01/2015 et publication le 22/01/2015- référence 712 - 21012015 - 430

POINT DOSSIERS URBANISME EN COURS

Le dernier point date du 3 juillet dernier.

Permis de construire :

M et Mme COULON (chemin du petit lavoir) ont obtenu un permis, arrêté du 15 juillet 2014, pour l'aménagement de leurs combles.

M et Mme DEGRANGE (5 ter rue de la source) ont déposé une demande le 27 novembre pour la transformation d'un garage en chambre, dossier en cours d'instruction.

Déclaration préalable de travaux :

M et Mme CAMUS, Grande rue, remplacement de portes et fenêtres, dossier déposé le 15 juillet, incomplet.

M MAUGUIN, rue de la piscine, pose de panneaux photovoltaïques, travaux autorisés par arrêté du 23 octobre.

M et Mme COGNARD, 5 grande rue, remplacement de 7 fenêtres et 3 portes, travaux autorisés par arrêté du 18 décembre.

M CHAUVILLE, 2 Chemin de l'Ouche, réfection de la toiture et pose de 3 fenêtres de toit, travaux autorisés par arrêté du 5 janvier 2015.

M REY, grange Grande rue, demande complémentaire, création d'ouvertures, dossier déposé le 6 janvier 2015, en cours d'instruction.

Certificat d'Urbanisme opérationnel :

Me GACON-CARTIER, pour M René VERMOREL, CU demandé pour 2 lots à bâtir Chemin du Moulin Brochat, autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2014.

SCP FRANC, pour M MUNOT, CU demandé pour le détachement d'un lot à côté du n°28 rue de la piscine, en cours d'instruction.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Grand Chalon : plusieurs élus ont assisté aux réunions d'installation des différentes commissions thématiques.

Bâtiments : il est rappelé que des devis doivent être demandés pour la préparation du budget (préau de l'ancienne école, fenêtres et portes logements communaux).

Boulangerie : plusieurs désordres sont apparus. La commune a fait établir un constat d'huissier qui sera transmis au maître d'oeuvre. Pour information, la commune n'a toujours pas perçu le solde d'indemnisation de l'assurance (environ 18 000 €).

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier 2015 des réunions de conseil municipal, (susceptible d'être modifié) :

jeudi 5 février, jeudi 5 mars, mardi 31 mars, jeudi 30 avril, jeudi 11 juin, jeudi 9 juillet, jeudi 3 septembre, jeudi 1^{er} octobre, jeudi 12 novembre et jeudi 10 décembre.

La remise en état de l'abri-bus, Place des Tilleuls, devra être mise en œuvre maintenant rapidement, ainsi que la réparation de la porte des WC publics.

Un gros caillou, près de l'église, gêne le stationnement des véhicules et devra être enlevé.

M VIDAL, habitant de la Place des Tilleuls, se plaint d'un manque flagrant de pression sur le réseau d'eau potable depuis quelques semaines et, à l'inverse, Mme RONSE, habitante du Chemin du Moulin Brochat, signale avoir trop de pression. Un mail sera adressé au service eau du Grand Chalon pour les informer de ces phénomènes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 30.